

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
D'EURE-ET-LOIR
3 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
28 019 CHARTRES CEDEX
TÉLÉPHONE 02 37 18 70 98
Courriel: ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 10 décembre 2020

Dégrèvement d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) due au titre de 2020 par les agriculteurs d'Eure-et-Loir victimes de la sécheresse

Dans le cadre des mesures de soutien en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse, une procédure de dégrèvement d'office pour pertes de récoltes des impositions de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) de l'année 2020 est mise en œuvre pour les parcelles sinistrées, en nature de prairies et de terres de cultures dans l'ensemble du département.

Un pourcentage de perte forfaitaire de **30 %** est retenu pour ce dégrèvement, après concertation avec la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir. Pour les prairies situées dans les communes des petites régions naturelles du Faux Perche et du Perche, ce taux est de **50 %**. Dans l'attente de la fixation des taux de pertes de récoltes, la date limite de paiement de la TFPNB restant à charge après dégrèvement d'office avait été reportée au 31 décembre 2020.

Le présent communiqué précise les modalités pratiques de règlement du solde de TFPNB exigible après dégrèvement d'office.

Le règlement en ligne depuis son espace fiscal personnel sur le site www.impots.gouv.fr est à privilégier. Le propriétaire doit utiliser comme référence d'avis d'imposition celle figurant sur le courrier de relance, accessible en ligne à partir de l'onglet « documents ».

Le règlement doit être limité au solde restant à charge mentionné sur l'avis de dégrèvement reçu, hors majoration de retard de 10 %. Cette majoration fera l'objet d'une remise portant uniquement sur la TFPNB sur simple demande auprès du comptable public compétent si le règlement du solde intervient au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est rappelé que l'article L 411-24 du code rural prévoit que les dégrèvements consécutifs à des calamités agricoles doivent bénéficier au preneur.

Le montant total des dégrèvements d'office accordés au titre de 2020 pour le département d'Eure-et-Loir s'élève à 4 253 878 €.

Le Directeur départemental des finances publiques

Gradzig EL-KAROUI